CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

MOTION D'ORDRE

FAITE

PAR BARDOU-BOISQUETIN,

DÉPUTÉ DE LA SARTHE,

Relative à l'application de la loi du 24 messidor sur les ôtages, et à différens objets de grande police.

Séance du 24 fructidor an 7.

REPRÉSENTANS DU PEUPLE,

Soixante jours se sont écoulés depuis que votre résolution sur les ôtages a été sanctionnée; et la loi du 24 messidor, spécialement faite pour les départe-

mens de l'Ouest, n'a pas encore été appliquée à celui de la Sarthe; et ces soixante jours sont marqués par quarante-cinq assassinats, par l'enlèvement de seize républicains, par le vol, le brigandage et la sombre terreur, qui étend son voile sur ce malheureux pays.

Tant de crimes en si peu de jours et dans un seul département! Tant de crimes précédés par tant de crimes ne sont-ils donc pas le signal du vaste projet qui tend à l'anéantissement de la République par le massacre des républicains?

Cette loi du 24 messidor, émanée de votre prévoyante sagesse, doit porter l'effroi dans l'ame des grands coupables, préparateurs de tous nos maux, et dans celles des exécuteurs de leurs volontés criminelles. Mais si elle reste paralysée entre les mains de l'autorité exécutive; si son application est refusée aux départemens où les troubles civils ont le plus d'éclat, à quels nouveaux excès ne se porteront pas les royalistes? quelle barrière opposera-t-on à leurs fureurs?

Avec des formes lentes et des moyens impuissans, on donne le temps à nos ennemis de consolider l'œuvre d'iniquité qu'ils ont médité. Ne les voyez-vous pas, précédés de la torche du fanatisme, marcher audacieusement vers le trône, et s'ouvrir un large passage au milieu des républicains?

Le Directoire temporise: je ne l'accuse pas. Je crois à son dévouement, à ses vertus civiques. Il est persuadé, sans doute, qu'une loi terrible doit être exécutée avec précaution; je suis de son avis: mais deux mois perdus pour la patrie; mais la voix de l'administration centrale de la Sarthe, qui a frappé tant de fois l'oreille du ministre de la police; mais le cri de ma conscience me disent qu'il est temps d'employer des moyens salutaires: je crois qu'ils sont dans la loi du 24 messidor. Que la prudence ou la politique l'aient



enchaînée jusqu'à ce jour, il faut la rendre à la vie et lui donner des bras pour frapper.

Qu'est-elle maintenant entre les mains des administrations ? Elle est nulle, sans effet, et n'atteint pas le but que s'étoit proposé le législateur. L'article III permet une simple mesure de précaution, et vos ennemis, qui calculent la valeur de vos lois, n'ont pas interrompu le cours de leurs brigandages scandaleusement impunis. Sortons, représentans du peuple, de ce cercle vicieux, si nous voulons éteindre ces feux qui dévorent les belles contrées de l'Ouest.

Depuis long-temps je fais entendre ici la vérité ; le bien se fait par elle : je ne changerai point de langage, et je ne crois pas qu'il y ait de circonstance où un représentant du peuple puisse l'affoiblir ou la taire. Je dirai donc que cette guerre honteuse des Français contre des Français se perpétue, parce que l'ancien Directoire a mal gouverné, et qu'il a encore plus mal choisi les hommes ; parce qu'il a constamment sacrifié à ses erreurs ou à ses passions les instructions utiles qu'il recevoit des vrais amis de la patrie ; parce qu'il a cru que les républicains probes, vertueux, énergiques, marchoient sous les bannières de Marat, et que la bile de Robespierre étoit passée dans leur sang : erreur funeste qui a coûté la vie à tant de patriotes ; erreur qui a fait verser tant de larmes et qui a détourné l'attention des magistrats exécutifs du véritable point où se réunissoient tous les fils de la double conspiration tramée par les royalistes et par les désorganisateurs ! Les uns veulent la monarchie, les autres ne veulent point de gouvernement ; tel est leur but. Leurs moyens, c'est la guerre civile ; et ils l'ont créée. Cette plaie cruelle, invétérée, nous la guérirons de concert avec le Directoire régénéré.

Si les moyens de douceur sont épuisés ; si les pro-

clamations et les adresses paternelles ne sont point écoutées ; si les rebelles font une guerre d'extermination, ou plutôt s'ils ne sont que des spoliateurs, des incendiaires, des assassins, pourquoi les laisseroit-on plus long-temps outrager l'humanité et violer les lois ? Profanateurs impies de nos institutious, vous serez punis par elles.

Représentans du peuple, vous aviez voulu donner aux citoyens une garantie contre les dangers dont ils étoient menacés ; vous aviez voulu accorder une indemnité aux femmes, aux enfans qui survivroient à leurs époux, à leurs pères assassinés : et vos vœux n'ont pas été remplis. Si la loi du 24 messidor eût été promptement appliquée au département de la Sarthe, peut-être ne vous entretiendrois-je pas aujourd'hui des malheurs de plus de soixante familles qui versent des pleurs sur la tombe et sur les blessures de leurs parens, ou qui s'épuisent pour payer la rançon de ceux qui sont entre les mains des brigands, ou qui sont ruinés par l'incendie et le pillage.

Pour justifier les conclusions que je prendrai, je dois citer des faits ; ils sont appuyés sur des pièces authentiques qu'a reçues le ministre de la police, et je crois que mes collègues ne doivent pas les ignorer.

Dans le canton de Conlie, un acquéreur de domaines nationaux est enlevé : sa rançon est fixée à 8,000 fr. ;

Dans celui de Rouez, cinq ex-chouans sont forcés de se réunir à un plus grand nombre ;

Dans celui de Brusnol, deux cent cinquante brigands surprennent la commune de Poillé, renommée par son patriotisme, égorgent deux habitans et un militaire, saccagent et pillent la majeure partie des maisons ;

Dans celui de Courgains, la maison d'un citoyen,

acquéreur de domaines nationaux , est investie. Un bâtiment de vingt mètres de longueur devient la proie des flammes. La maison principale alloit être incendiée ; le père et les enfans alloient périr ; ils sont sauvés moyennant 1,800 fr.

Un autre citoyeu est enlevé par les mêmes brigands, qui lui volent 500 fr.

Dans celui de Parcé, deux cents chouans désarment la commune de Noyen, et emportent quarante fusils;

Dans ceux de Montfort, Bonnétable et Tuffé, ils parcourent plusieurs communes. Ils attaquent une colonne mobile : les républicains perdent cinq hommes; deux autres sont blessés ;

Dans celui de Beaumont, ils assassinent un patriote;

Dans celui de Vallon, ils désarment la garde nationale et enlèvent trente-quatre fusils ;

Dans celui de Sablé, ils attaquent sept militaires sans armes, revenant des hôpitaux. L'un d'eux est tué, un autre est blessé.

Une autre bande coupe l'arbre de la liberté.

Dans celui du Mans, chef-lieu du département, un citoyen, ex-commissaire du Directoire exécutif près le tribunal civil, est enlevé dans un des fauxbourgs; il recouvre sa liberté moyennant 4,000 fr. après quatre jours d'absence ; il est conduit dans sa propre maison par cinq brigands ;

Dans celui de Loué, un citoyen est assassiné ;

Dans celui de la Basoge, le poste de la Milesse est désarmé, les fusils sont enlevés.

A huit heures du matin, trente brigands surprennent un détachement, délivrent un individu condamné à la déportation, brisent ses fers, tuent un gendarme, un citoyen, et blessent deux autres personnes.

Dans celui de la Flèche, Sablé, Rouez et Précigné, plusieurs individus se réunissent aux rebelles ;

Dans celui de Sablé, vingt militaires attaqués par eux perdent trois hommes;

Dans celui de Parcé, ils maltraitent plusieurs citoyens et tentent d'en assassiner un, qui leur échappe;

Dans celui de la Suze, la diligence est arrêtée, 8,000 fr. appartenant à la République sont volés; un chasseur faisant partie de l'escorte est dangereusement blessé;

Dans ceux de Vaslon, la Flèche et Rouez, ils paroissent en grand nombre, et plusieurs arbres de la liberté sont coupés;

Dans celui de la Ferté, le courier de la malle est arrêté;

Près celui de Chahaignes, vingt brigands bien montés et bien armés paroissent dans les bois;

Dans celui de Savigné, ils attaquent la maison d'un citoyen. Le père s'évade, il est blessé; son fils est assassiné à coups de baïonnettes;

Dans celui de la Flèche ils arrêtent le courier de la malle et coupent un arbre de la liberté;

Dans celui d'Epineu, ils enlèvent un acquéreur de domaines nationaux, et le rendent quelques jours après pour 450 fr.

Un capitaine de la colonne mobile est assailli dans sa maison.

Dans celui de Beaumont, ils pénètrent dans l'asyle d'un citoyen et volent 1,400 fr.;

Dans celui de la Flèche, ils désarment sept républicains;

Dans celui de Sablé, ils restent paisiblemunt, pendant neuf heures, au nombre de deux cent quatre-vingt, dans la commune d'Auvers, fameuse par son incivisme;

Dans celui de Mamers, ils parcourent les campagnes; ils enlèvent un agent de commune. Les patriotes

se lèvent, une action s'engage ; ceux-ci ont un homme tué, et un blessé ;

Dans celui de la Flèche, un républicain est assassiné ;

Dans celui de Sablé, ils pénètrent dans un faux-bourg, à huit heures et demie du soir, et tuent deux militaires.

Ils attaquent un détachement de trois cents hommes sur les confins de la Mayenne, plusieurs des nôtres sont tués et blessés. Une colonne du Mans donne des secours et les rebelles sont mis en fuite.

Dans ceux de Vivoin et Marolles, au nombre de plus de cent bien armés, ils enlèvent dans un seul jour quatre acquéreurs de domaines nationaux, un commissaire municipal, le domestique du président et deux autres citoyens ; par-tout ils prennent armes et argent ;

Dans celui de Nogent, ils enlèvent deux citoyens ;

Dans celui de la Flèche, trois cents chouans somment les patriotes de Tennie de rendre leurs armes. Ils conduisent une voiture de paille pour mettre le feu à leurs maisons. On leur répond à coups de fusil. Ils se retirent à la vue des renforts accourus des communes de Domfront et de Conlie, après nous avoir tué et blessé plusieurs hommes ;

Dans celui de la Flèche une nouvelle action s'engage entre les patriotes et deux cents chouans. Ceux-ci perdent cinq à six hommes, et ont plusieurs blessés. Deux des nôtres le sont légèrement.

S'il est pénible de vous entretenir de ces nombreux forfaits, je remplis en même temps un devoir plus cher à mon cœur, en vous annonçant que, dans plusieurs communes, des citoyens pleins de courage ont donné des preuves sans nombre de leur dévouement au salut de leur pays ; ils ne sont épouvantés ni par le nombre, ni par l'audace des brigands ; ils les poursuivent, ils les attaquent, ils se défendent avec intrépidité ; céli-

bataires, pères de famille, sans distinction d'âge, le péril commun les rassemble.

Le brave Vincent, chef de division de la gendarmerie, à la tête d'un détachement de carabiniers, secondé par plus de quatre mille républicains, poursuivent sans relâche les brigands, ils les atteignent, en tuent plusieurs; font quelques prisonniers, dispersent les autres. Ceux-ci jettent armes et munitions. Tous les citoyens; troupes de ligne, gendarmerie, colonnes mobiles, chacun se distingue et fait son devoir. Aujourd'hui, comme en 1789, leur patriotisme est sans tache. Puisse-t-il, ce généreux exemple, trouver par-tout des imitateurs!

Bientôt les rebelles, arrêtés les armes à la main, vont être jugés. Ils sont devant les tribunaux.

Ce que vous n'apprendrez pas avec indifférence, citoyens représentans, c'est la délivrance de plusieurs des dix citoyens que les brigands avoient enlevés.

Nommons les communes qui comptent un grand nombre de citoyens qui ont bien mérité de la patrie; que leurs noms soient honorablement inscrits sur le procès-verbal de vos séances; qu'elles reçoivent ici la récompense qui leur est due, et que cette marque publique de la reconnoissance des représentans du peuple soit le gage des nouveaux succès qu'elles obtiendront.

Voici leurs noms: le Mans, Beaumont, Vivoin, Mamers, Bonnétable, Savigné, Montfort, Tuffé, la Ferté, la Flèche, Sablé, Tennie, Fresnay, Loué, René, Domfront, Conlie, Poillé.

D'autres communes se sont pareillement disinguées dans les dernières affaires qui ont eu lieu entre les républicains et les chouans.

Citoyens de la Sarthe, vous tous qui aimez la patrie, levez-vous, armez vos bras, et ne déposez le glaive

de la vengeance qu'après avoir exterminé tous vos ennemis. Songez qu'ils sont cruels comme les Szecklers d'Autriche, et féroces comme les sauvages du Nord, n'oubliez pas sur-tout qu'ils sont des bourreaux que l'Angleterre, l'éternelle ennemie des peuples, a lâches contre vous. Point de grace aux voleurs! Point de grace aux assassins! Point de grace aux incendiaires.

Bientôt, si mes vœux s'accomplissent, vous retournerez paisiblement à vos travaux; vous vous livrerez avec sécurité au commerce, à l'industrie, à la culture de vos champs, et vous vous applaudirez sans cesse d'avoir contribué au retour de la tranquillité publique.

Mais pour rendre plus efficace la loi du 24 messidor, il faut organiser, ou des légions, ou des compagnies franches, ou des colonnes mobiles; il faut que tout bon citoyen soit soldat; il faut un plan général sagement combiné et promptement exécuté. Alors cette loi qui paroît si sévère ne sera peut-être pas appliquée à ceux qu'elle épouvante et qu'elle menace; alors ils jouiront, comme les autres citoyens, du bienfait inappréciable de la paix intérieure.

J'ai remarqué dans le message du Directoire, qui désigne quelques cantons de la Sarthe où l'application de la loi paroît nécessaire, deux erreurs qu'il importe de réparer, c'est l'oubli qu'il a fait de comprendre sur la liste deux autres cantons, le Mans et Sablé. Ces deux cantons ne sont pas en effet le moins entachés de l'esprit de contre-révolution, de révolte et de brigandage. Il importe de mettre sous la sauvegarde de la loi les républicains de ces cantons, parce qu'ils sont plus près de leurs ennemis.

Je me suis plaint, il y a quelque temps, de la facilité avec laquelle la poudre à canon pouvoit passer entre les mains des rebelles. Une commission a été

nommée : je voudrois qu'elle fît son rapport incessamment ; un plus long délai ajoute à nos dangers.

Une autre commission est chargée de présenter un projet de résolution sur les changemens à faire à la loi des passe-ports. Cet objet n'est pas moins important.

Mes collègues, je vous en conjure au nom de l'humanité, au nom de la patrie, employons tous nos instans, tous nos moyens à la perfection de nos lois sur la répression du brigandage ; demandons un compte sévère de l'exécution de celles qui existent ; que ce grand objet d'intérêt public soit à l'ordre de tous les jours, et terminons, à tout prix, une guerre intestine, désastreuse, dévorante, qui couvre de sang et de larmes une des portions les plus intéressantes de la République.

Je me résume et je demande 1°. que les noms des communes du Mans, de Beaumont, de Vivoin, de Mamers, de Bonnétable, de Savigné, de Monfort, de Tuffé, de la Ferté, de la Flèche, de Sablé, de Tennie, de Fresnay, de Loué, René, Domfront, Conlie, Poillé, dont un grand nombre de citoyens ont donné, dans les derniers troubles civils, des preuves multipliées, des preuves nouvelles de courage et de dévouement, soient inscrits honorablement sur le procès-verbal de vos séances, *et qu'un extrait de ce procès-verbal leur soit adressé* ;

2°. Qu'il soit fait au Directoire exécutif un message par lequel il soit invité à rectifier promptement les erreurs qui se sont glissées dans celui par lequel il vous avoit demandé l'application à certains cantons et communes du département de la Sarthe, de la loi du 24 messidor ;

3°. Que le Directoire exécutif soit invité à donner son avis sur la question de savoir s'il n'est pas très-

urgent d'étendre au chef-lieu du même département, ainsi qu'au canton de Sablé, la mesure par lui proposée pour certains autres cantons et communes ;

4°. Que le projet de résolution sur les changemens à faire à la loi sur les passe-ports soit incessamment présenté ;

5°. Que la commission chargée de vous présenter des modifications à la loi qui permet la vente des poudres, soit tenue de faire son rapport dans le plus bref délai.

DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Premier jour complémentaire an 7.